

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL

SUPPRESSION DE STOPS ET AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR PROVISoire Allée des Vergers/ Chemin de Balzac

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux et pour une période d'essai de 3 mois, afin de limiter la vitesse sur l'allée des Vergers, il convient de prendre des mesures nécessaires par la réalisation d'un aménagement avec îlot central.

ARRETE

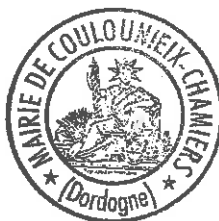
ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Code de la Route susvisé sont applicables aux intersections de ce giratoire avec l'allée des Vergers et le chemin de Balzac, par la mise en place de « Céder le passage ».

ARTICLE 2 : La signalisation prévue par l'Arrêté Ministériel des Travaux Publics des Transports et du Tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place afin que les conducteurs en provenance du chemin de Balzac et de l'allée des Vergers marquent obligatoirement un temps d'arrêt et cèdent le passage aux conducteurs engagés sur ce giratoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES, le 29 Décembre 2008.



LE MAIRE,
Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jean-François MARTINEAU
Jean-François MARTINEAU